



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



PROCEDURE D'AFFECTATION APRES LA SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE, LA SECONDE PROFESSIONNELLE

Rentrée scolaire : septembre 2017

AFFECTATION EN PREMIERE GENERALE ET PREMIERE PROFESSIONNELLE TERMINALE GENERALE ET TERMINALE PROFESSIONNELLE TERMINALE CAP

Votre enfant est scolarisé(e) dans un lycée public ou privé sous contrat d'une autre académie et vous demandez une affectation en Guyane

Vous devez transmettre au Service Académique d'Information et d'Orientation, les documents suivants :

- Une demande d'affectation comportant les coordonnées téléphoniques ou l'adresse e-mail de la famille
- La photocopie des trois bulletins scolaires de l'année 2016-2017 comportant la **décision de passage**
- L'exéat (certificat de radiation) délivré par l'établissement dans lequel il était scolarisé
- La copie intégrale du livret de famille pour les élèves mineurs ou un extrait d'acte de naissance
- la photocopie de la pièce d'identité pour les élèves majeurs
- Le justificatif de domicile dans l'académie de la Guyane
- En cas de divorce : le jugement de tutelle
- En cas de mutation : la copie de l'ordre de mutation